

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

Réunion du 18 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit avril à neuf heures, la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Alagnon s'est réunie à Massiac sous la présidence de Monsieur Maurice MESTRE.

**ORDRES DU JOUR**

- Présentation et validation du rapport d'activité 2013 de la CLE ;
- Présentation de la lettre du SAGE N°3 ;
- Présentation et validation des points-clés du cahier des charges pour lancer la suite de l'élaboration du SAGE ;
- Retour sur l'avis à donner sur le dossier RFF ;
- Discussion concernant la carrière de diatomite de Murat ;
- Points d'actualités diverses.

**ETAIENT PRESENTS**

MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS	STRUCTURE	FONCTION	PRESENT
M. POMMAREL Pierre	CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE	CONSEILLER REGIONAL	OUI
M. DELCROS Bernard	CONSEIL GENERAL DU CANTAL	VICE PRESIDENT	EXCUSE

M. ROMEUF Robert	CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE	CONSEILLER GENERAL	OUI
M. MESTRE Maurice	CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DÔME	CONSEILLER GENERAL	OUI
M. LEOTY Christian	ASSOCIATION DES MAIRES DU CANTAL	MAIRE d'ALLANCHE	NON
M. POUILLE Michel		MAIRE DE FERRIERES-SAINT-MARY	EXCUSE
Mme. VIGUES Nicole		MAIRE DE LAVEISSIERE	OUI
Mme. CHAZARIN Martine	ASSOCIATION DES MAIRES DU CANTAL	MAIRE DE LASTIC	Représentée par Mme ROBERT Pascale (2 <sup>ème</sup> adjointe) OUI
M. DESTANNES Michel		MAIRE DE MASSIAC	EXCUSE
M. PHILIPPON Jean		MAIRE DE MOLOMPIZE	NON
M. CHABRIER Gilles		MAIRE DE MURAT	NON
Mme PRADEL Gislaine		MAIRE DE NEUSSARGUES	NON
M. VENTALON Alain		MAIRE D'ALBEPierre-BREDONS	NON

M. GIBELIN Pascal		MAIRE DE BLESLE	OUI
M. HALFON André	ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-LOIRE	MAIRE DE TORSIAC	OUI
M. BARD Stéphane		MAIRE DE LEOTOING	NON
M. ROUX René	ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	MAIRE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON	OUI
M. BORREIA Emmanuel		MAIRE D'ANZAT-LE-LUGUET	OUI
M. BOIT Georges	ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE		NON
M. MAISONNEUVE Marc	PNR VOLCANS D'AUVERGNE		NON
M. FILIOL Jacques	SIGAL	CONSEILLER SYNDICAL	NON
<b>MEMBRES DU COLLEGE DES USAGERS</b>	<b>NOM DU REPRESENTANT</b>	<b>FONCTION DU REPRESENTANT</b>	<b>PRESENT</b>
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL (Le Président ou son représentant)	Mme MONIER Pascale		EXCUSE
CHAMBRE D'ACRIBULTURE DE LA HAUTE-LOIRE (Le Président ou son représentant)	M.Alain FIALIP		OUI
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CANTAL (Le Président ou son représentant)	M. Thibault BONISSEAU	Conseiller Qualité Sécurité Environnement	EXCUSE

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE (Le Président ou son représentant)	M. Jean-Philippe RIEUTOR	Technicien	OUI
UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS D'AUVERGNE (Le Président ou son représentant)			NON
FRANCE HYDROELECTRICITE (Le Président ou son représentant)	M. André DUBOIS	Délégué régional	NON
FEDERATION DU CANTAL POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES (Le Président ou son représentant)	M. Jean-Pierre PAVOT	Président de l'AAPPMA de Murat	OUI
FEDERATION DE LA HAUTE-LOIRE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES (Le Président ou son représentant)	M. Patrick VERNIERE	Président de l'AAPPMA "Les rives de l'Alagnon"	NON
FEDERATION DE LA REGION AUVERGNE POUR LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT (Le Président ou son représentant)	M. Joël BEC	Membre du bureau	EXCUSE
ASSOCIATION "VIVE L'ALAGNON" (Le Président ou son représentant)	M. Robert SCHILING	Membre de l'association	EXCUSE
SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER (Le Président ou son représentant)	M. Bernard MALLERET	Correspondant immobilier et environnement	OUI
<b>MEMBRES DU COLLEGES SE L'ETAT</b>	<b>NOM DU REPRESENTANT</b>	<b>FONCTION DU REPRESENTANT</b>	<b>PRESENT</b>
PREFET DU LOIRET - PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN LOIRE BRETAGNE			NON
PREFET DU CANTAL - PREFET COORDONNATEUR DU SAGE ALAGNON			NON
SOUS_PREFET D'YSSINGEAUX - DELEGUE INTERSERVICES POUR L'EAU DE LA HAUTE-LOIRE	M. Jean-Jacques VALETTE	Direction Départementale des Territoires de Haute-Loire (DDT 43), Service Patrimoine Environnemental	OUI

CHEF DE LA MISSION INTERSERVICES DE L'EAU DU CANTAL (MISE)	M. Christophe MOREL	Direction Départementale des Territoires du Cantal (DDT 15), Service Environnement	OUI
CHEF DE LA MISSION INTERSERVICES DE L'EAU DU PUY-DE-DÔME (MISE)	M. Daniel GARMY	Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme (DDT 63), Bureau de l'eau et de la qualité des milieux	OUI
DIRECTEUR REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT D'Auvergne	M. Patrick CHEGRANI	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne (DREAL), Service de l'Eau, de la Biodiversité et des Ressources	EXCUSE
DELEGUE REGIONAL DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	Mme Fany CHAILLOU	Agence de l'Eau Loire Bretagne, Délégation Allier - Loire amont	EXCUSEE
DELEGUE REGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (ONEMA)	M. Alain BONNET	Délégation régionale	EXCUSE
REPRESENTANT DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)	M. Joël GARESTIER	Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Agence Montagnes d'Auvergne	NON

#### **ASSISTAIENT EGALEMENT À LA REUNION**

Mesdames TRONCHE Agnès (FDPPMA 15), MERAND Véronique (animatrice du SAGE), ROUZEYRE Cloé (future remplaçante de l'animatrice).

L'ensemble des documents a été transmis aux membres de la CLE avant la réunion.

Pour ouvrir cette réunion, M. MESTRE, Président de la CLE, remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

M. MESTRE indique que le rapport d'activité devra être validé par la CLE.

Suite aux élections municipales, tous les membres de la CLE n'ont pas pu être présents ce jour.

A noter que la CLE a deux mois pour nommer les nouveaux représentants du collège des élus, sur la base des propositions de l'Association des Maires de France.

M. MOREL remarque que l'ordre du jour ne comporte pas de point nécessitant de débat ni de décision stratégique, il propose que la CLE se positionne sur le rapport d'activité.

M. MESTRE soumet au vote l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion de la CLE du 21 février 2014.

M. GARMY souhaite préciser les raisons de l'abstention par les trois DDT au vote concernant les modifications proposées concernant le point nodal de Lempdes-sur-Alagnon. En l'absence de connaissances précises du dossier et du fait qu'elles ne soient pas les autorités en charge du suivi du dossier, les trois DDT ont en effet préféré s'abstenir de voter.

**Sous réserve de cette précision, le compte-rendu de la réunion de la CLE du 21 février 2014 est approuvé par les 16 membres de la CLE présents ou représentés.**

### **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013**

Mme MERAND présente le rapport d'activité de l'année 2013 de la CLE.

M. MESTRE insiste sur le fait que l'année 2013 a été très conséquente en termes de charge de travail et que la transition entre Fabrice JOUANE, ancien animateur du SAGE et Véronique MERAND n'a en rien perturbé l'activité de la CLE, le diagnostic environnemental a notamment été validé comme prévu au calendrier.

Aucune remarque n'est faite sur le rapport d'activité.

**Le rapport d'activité de la CLE pour l'année 2013 est validé par les 16 membres de la CLE présents ou représentés.**

### **PRESENTATION DE LA LETTRE DU SAGE N°3**

Mme MERAND présente la lettre du SAGE N°3.

M. MESTRE suggère aux membres de la CLE de proposer des sujets qu'ils souhaiteraient voir aborder dans la future lettre.

M. ROMEUF souhaite savoir à qui va être adressée la lettre.

M. MESTRE explique que la lettre sera envoyée à l'ensemble des particuliers du bassin-versant de l'Alagnon ainsi qu'aux acteurs du territoire (9800 exemplaires). Elle sera bien sûr mise à disposition sur le site internet du SAGE ainsi que sur demande.

## **PRESENTATION DES POINTS CLES DU CAHIER DES CHARGES POUR LE LANCEMENT DE LA SUITE DE L'ELABORATION DU SAGE**

M. MESTRE présente l'état d'avancement de l'élaboration du SAGE Alagnon et le planning associé. Il précise que suite à la validation du diagnostic environnemental en CLE le 21 février 2014, la CLE et le SIGAL vont lancer l'étude externalisée qui permettra de finaliser l'élaboration du SAGE qui se concrétisera par la rédaction des produits du SAGE.

Il précise que le recours à un bureau d'étude pour l'élaboration du SAGE a été validé par la CLE et le SIGAL en 2013 et que les demandes de financement seront réalisées auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Régional d'Auvergne.

Mme MERAND rappelle que le choix de diviser le marché public en une tranche ferme puis deux tranches conditionnelles s'est fait dans l'idée de permettre à la CLE et au SIGAL de garder une certaine liberté quant au travail avec le bureau d'étude.

L'envoi de l'appel public à concurrence est prévu pour la semaine du 21 avril 2014 et la notification du marché pour le mois de juillet.

Mme MERAND présente les 3 premières phases de l'élaboration du SAGE.

M. MESTRE insiste sur la participation et l'engagement indispensables de l'ensemble des acteurs du SAGE et plus précisément de la part du bureau de la CLE et lors de la tenue des commissions thématiques. Il demande si des membres ont des remarques à formuler.

M. GARMY demande à quelle phase de l'élaboration des documents du SAGE, se terminera la prestation du bureau d'étude. Mme MERAND répond qu'elle se termine après la phase de rédaction des documents du SAGE.

Elle précise qu'un appui juridique par un prestataire extérieur est prévu dans le marché exposé et qu'un comité de rédaction sera aussi créé afin de travailler concrètement sur la rédaction du règlement et du PAGD.

M. GARMY insiste sur le fait que quatre mois sont nécessaires pour la consultation des services et propose l'aide de la DDT du Puy-de-Dôme pour la rédaction du règlement.

M. MESTRE remercie M. GARMY pour sa proposition.

Mme MERAND présente la 4<sup>ème</sup> phase du marché.

Elle explique que des outils de communication dont une plaquette vulgarisée seront produits pour favoriser la compréhension des documents par l'ensemble des acteurs du territoire.

M. MESTRE indique que cette plaquette sera jointe au dossier d'enquête publique.

M. PAVOT souhaite que la mise en œuvre du SAGE se fasse le plus rapidement possible.

M. POMMAREL demande si 2 à 3 ans sont encore nécessaires avant la phase de mise en œuvre du SAGE. Mme MERAND confirme en précisant que cette durée correspond à la phase d'élaboration du SAGE et à la durée d'enquête publique.

M. GARMY conseille que l'autorité environnementale (DREAL) soit associée dès à présent à la procédure afin de rendre son avis, dans un souci d'anticipation de la durée des procédures et d'efficacité. Il demande que soit précisée la différence entre l'évaluation environnementale et le rapport environnemental. Mme MERAND explique que ce point a été vérifié et qu'il est bien spécifié dans le CCTP que le bureau d'étude réalisera l'étude environnementale qui se traduira par la rédaction du rapport environnemental.

Il ajoute qu'il serait intéressant de créer une gouvernance afin de réunir certains acteurs porteurs d'actions spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE. Mme MERAND prend note de la remarque pour la suite.

M. POMMAREL demande si cette gouvernance a déjà été mise en place sur d'autres SAGE.

M. GARMY confirme.

## **RETOUR SUR L'AVIS DONNE CONCERNANT LE DOSSIER RFF**

Mme MERAND présente l'avis formulé par le président du SAGE sur les travaux de confortement des berges de l'Alagnon prévus par RFF sur trois remblais ferroviaires. Un avis favorable a été émis sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- l'épaisseur de la bèche envisagée est trop faible et cette dernière serait rapidement mise à sec. Il devrait donc être réalisé une analyse du profil en long afin de déterminer la côte de la bèche adéquate et l'accompagner d'un redimensionnement de l'ouvrage si nécessaire ;
- la mise en place d'enrochements va réduire la section du cours d'eau, la méthode employée et les approximations pour la réalisation des modélisations des hauteurs et vitesses présentées devront être exposées ;
- une très forte réserve est émise quant à la possibilité d'implanter des boutures de Saules selon le descriptif des travaux fourni ;
- il n'est pas présenté comment seront collectées et du traitées les eaux de lessivages de la plateforme ;
- concernant le suivi de la turbidité en phase travaux : des analyses des matières en suspension devront être réalisées en aval immédiat des chantiers afin de remédier rapidement à un éventuel dysfonctionnement ;
- la mesure dite d'accompagnement proposée relève d'une mesure compensatoire. Celle-ci doit être détaillée et viser un bilan écologique neutre ou positif sur le bassin versant.

M. MESTRE précise que du fait des délais très courts accordés à la CLE pour rendre son avis sur le dossier et le contexte électoral, il a pris la décision de rendre un avis sans le faire voter par le bureau de la CLE.

Il aurait fortement souhaité que la CLE soit consultée plus tôt. M. POMMAREL et M. RIEUTOR sont étonnés que les délais de consultations soient aussi courts.

M. GARMY indique qu'il s'agit des délais règlementaires. Mme MERAND propose en conséquence que le SAGE soit associé dans la concertation bien en amont des dossiers Loi sur l'Eau, notamment dans la phase de mise en œuvre.

M. POMMAREL demande quel sera le linéaire de berge impacté. Mme MERAND précise le linéaire concerné.

M. POMMAREL souhaite savoir à quoi ces confortements se substituent.

M. MALLERET, représentant de la SNCF, n'est pas en charge de la réalisation de ces ouvrages au sein de la RFF. Il précise cependant qu'il s'agit d'anciens ouvrages, de type enrochements, gabions, fortement dégradés.

M. POMMAREL demande si le système de bèche est un procédé nouveau.

M. MALLERET répond que le système de bèche n'est pas nouveau et a déjà été utilisé sur d'autres chantiers.

En ce qui concerne la réserve émise sur la faible épaisseur d'enfouissement de la bèche sous le lit, M. MALLERET explique que le bureau d'étude a dû prendre en compte les contraintes techniques existantes. Mme MERAND insiste sur le fait qu'il n'y ait pas eut d'analyse du profil en long dans le dossier.

M. POMMAREL demande qu'un suivi de la turbidité soit mis en place comme mentionné dans l'avis et soit réalisé. Il est surpris que le dossier ne présente pas de description de ce suivi.

M. MALLERET indique qu'il peut être très contraignant d'avoir un cahier des charges très précis notamment concernant le dispositif de rétention des eaux de lessivage, ce qui restreindrait la proposition de nouvelles techniques par l'entreprise de travaux lors de l'appel d'offre. Il

indique que le maître d'ouvrage aura des exigences très précises sur la qualité des prestations de l'entreprise.

M. MOREL précise que la police de l'eau s'appuiera sur l'ONEMA et demandera une obligation de résultats concernant le suivi de la turbidité.

### **DISCUSSION CONCERNANT LA CARRIERE DE DIATOMITE DE MURAT :**

Mme MERAND présente un rappel sur les dossiers de demande d'autorisation déposés par la SECA et WMF en 2010 et 2013. Elle rappelle ensuite qu'un constat de pollution aux MES a été réalisé par la fédération de pêche, l'AAPPMA de Murat et le SIGAL provenant des eaux de ruissellement des carrières. Des concentrations anormales en MES ont été mesurées dans les eaux du Foufouilloux, de la Gabelle et dans l'Alagnon jusqu'à Lempdes.

M. PAVOT précise que c'est à la police de l'eau de faire des contrôles.

M. MOREL demande si l'ONEMA a constaté la pollution et engagé des actions. Mme TRONCHE répond qu'elle a alerté la DREAL sans retour de leur part.

M. PAVOT indique que la situation n'a pas évolué. Une demande de redimensionnement des bassins de décantation a été adressée il y a 18 mois mais la police de l'eau n'a donné aucune suite.

M. POMMAREL indique que ce dossier est très politique et demande que la CLE manifeste son mécontentement sur le non-respect du suivi des prescriptions des arrêtés préfectoraux. Il propose que la CLE rédige une motion à ce sujet.

M. MESTRE dit être frappé par le non-respect de la réglementation mais précise qu'il ne souhaite en rien que la carrière ferme, seulement que la réglementation soit appliquée en matière de gestion des eaux.

Il demande que le SAGE soit au moins associé au comité de suivi prévu depuis 2010. Il est partisan en effet d'adresser un courrier au nom de la CLE pour indiquer que l'arrêté actuel n'est pas appliqué correctement et qu'il serait nécessaire d'être beaucoup plus vigilant concernant les mesures prévues pour limiter l'impact sur les cours d'eau situés à l'aval des exploitations. Il propose que la CLE rédige cette motion et l'adresse au Préfet du Cantal et à l'Agence de l'Eau.

M. MOREL propose de saisir aussi la MISEN ce qui permettra d'ouvrir la discussion entre les différents services de l'état.

### **POINTS D'ACTUALITES DIVERS**

#### **DETERMINATION DES POINTS NODAUX**

M. MESTRE rappelle l'avis émis dans le cadre l'étude menée sur la détermination des points nodaux menée sous maîtrise d'ouvrage de l'agence de l'eau Loire Bretagne et copilotée par la DREAL, dans le cadre de la révision du SDAGE.

Il relève qu'un des points nodaux est situé à la station hydrométrique de Lempdes-sur-Alagnon sur la masse d'eau de l'Alagnon aval. Cette station est positionnée au droit d'un seuil et d'une prise d'eau qui influence très fortement la mesure du débit. Le président, soutenu par la DREAL Auvergne et la DDT 63 ont donc considéré que pérenniser cette station serait incohérent et propose d'implanter une nouvelle station sur un autre site. D'autre part, il a demandé la révision du débit permettant de définir l'alerte préalable en cas de sécheresse.

M. MESTRE rappelle que le déplacement du point nodal et la modification des débits ciblés ont été validés en CLE du 21 février 2014.

L'Agence de l'Eau, en tant que maître d'ouvrage, a répondu que le comité de pilotage avait retenu favorablement la proposition de la CLE. Ces modifications seront proposées au comité de bassin prochainement.

M. MOREL insiste sur le fait que l'Agence de l'Eau a pris note mais qu'aucune décision ferme n'a encore été prise, il ne souhaite pas qu'il y ait d'ambiguïté.

M. MESTRE comprend bien que la réponse faite par l'Agence ne constitue pas dès à présent un engagement arrêté.

#### **REVISION DE LA DELIMITATION DES RESERVOIRS BIOLOGIQUES**

Mme MERAND rappelle la définition réglementaire des réservoirs biologiques. Elle explique que le classement des réservoirs biologiques va être modifié par la révision du SDAGE. Une réunion de travail s'est tenue entre la DREAL et le SIGAL à ce sujet en mars dernier.

Elle explique que la méthodologie employée pour définir ces réservoirs biologiques consiste à croiser la couche BD GOIF des frayères avec la couche actuelle des réservoirs biologiques et de ne retenir que les tronçons comprenant des zones de frayère.

Cette nouvelle méthodologie entraîne une diminution du linéaire actuellement classé comme réservoir biologique.

On peut se demander si une telle modification n'aura pas de répercussion sur le classement des cours d'eau liste 1 et la création de plans d'eau. Mme MERAND en profite pour proposer d'envoyer un courrier posant officiellement la question au comité de bassin. M. MESTRE abonde dans ce sens.

#### **AUTRES POINTS**

M. MESTRE demande si des personnes ont des remarques à faire.

M. MALLERET demande si l'avis de la CLE concernant le projet de restructuration des berges par RFF peut être communiqué au maître d'ouvrage.

M. MESTRE répond qu'il n'y voit aucun inconvénient car cet avis a déjà été transmis à la préfecture.

M. MESTRE indique que la prochaine réunion de la CLE aura lieu au mieux courant du mois de septembre 2014.

Mme MERAND précise qu'il y aura une réunion de lancement de l'étude d'élaboration du SAGE cet été, réunissant les acteurs du territoire et notamment les membres de la CLE.

Avant de clore la séance, M. MESTRE remercie à nouveau les personnes présentes à cette réunion.

La séance est levée à 12h.

*Le Président de la CLE du SAGE Alagnon,  
M. Maurice MESTRE*

